



COMMUNE DE MEX

PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL GÉNÉRAL DE MEX

Préavis N° 4 / 2019

Mex, le 7 octobre 2019

MAINTIEN DU TAUX POUR L'ARRÊTÉ D'IMPOSITION 2020

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'article 33 de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, le conseil général, dans sa séance du 18 juin 2018, a validé le préavis 5/2018 relatif à l'arrêté d'imposition pour les années 2019, 2020 et 2021. Le taux d'impôt communal a été fixé à 61% de l'impôt cantonal de base tandis que les autres éléments d'impôts n'ont subi aucun changement.

Dès 2020, le poste de charges de l'aide et des soins à domicile (AVASAD) va disparaître des comptes communaux et sera entièrement repris par le canton. Le coefficient d'impôt du canton sera dès 2020 augmenté de 1.5 points et s'élèvera à 156. Selon le canton, cette augmentation devrait en principe être compensée par une diminution du taux communal. Celui de Mex serait ainsi fixé à 59.5.

Cependant, compte tenu des incertitudes persistantes sur l'évolution des charges liées à la facture sociale et aux effets de la RIE III, ainsi qu'à certaines charges intercommunales, notamment les écoles et l'accueil de jour, la municipalité, après concertation avec la COGESFIN, propose de maintenir le taux d'impôt communal à 61 pour l'année 2020.

Cette proposition est basée sur les chiffres comparatifs suivants:

	réel 2018	Budget 2020	Delta CHF
TOTAL revenus	4'611'766	4'025'500	-586'266
Impôts PP	2'641'015	2'930'000	288'985
Impôts PM	1'439'424	475'000	-964'424
Autres impôts	289'878	300'000	10'122
Impôts conjoncturels	241'449	215'000	-26'449
Compensation Etat	-	105'500	105'500
TOTAL Charges cantonales, intercommunales	3'563'929	3'326'335	-237'594
Facture sociale	1'856'925	1'558'000	-298'925
Péréquation	1'132'696	1'167'000	34'304
Police	146'168	146'000	-168
AVASAD	66'740	-	-66'740
Ecoles	249'378	341'700	92'322
Accueil de jour	75'433	75'435	2
SDIS	19'772	21'000	1'228
PCi	16'816	17'200	384
Marge à disposition	1'047'837	699'165	-348'672



COMMUNE DE MEX

	2016	2017	2018	<i>estimation</i> 2019	<i>estimation</i> 2020
Point d'impôt	46'902	57'399	70'575	67'326	62'221
Nb habitants	710	718	725	725	775
Valeur point d'impôt par habitant	66.06	79.94	97.34	92.86	80.29

Au vu de ces données, la municipalité est convaincue du besoin de maintien du taux en vigueur pour l'année 2020 et cela pour les raisons suivantes :

- L'impossibilité de mesurer à ce jour l'impact réel des effets de la RIE III
- L'incertitude quant à l'augmentation constante de la facture sociale
- La variabilité de l'impôt sur les bénéficiaires de notre principal contribuable
- Les mécanismes péréquatifs sont actuellement revus au regard des nouveaux enjeux telle que la réforme de la fiscalité des entreprises notamment. Il est prévu que la péréquation soit revue de manière significative à partir de 2022
- Le budget 2019 se solde avec une perte de CHF 348'800.-. L'élaboration du budget 2020 se profile également avec une perte comparable à 2019.

Il apparaît donc clairement que la suppression des coûts de l'AVASAD, CHF 95.- par habitant au budget 2019, soit une économie de CHF 71'250.- (CHF 66'740.- en 2018) n'est pas suffisante pour couvrir l'augmentation des autres charges.

Pour information, le taux d'imposition moyen 2019 de toutes les communes vaudoises est de 69.9. Notre taux d'impôt est le plus bas du District du Gros-de-Vaud, dont le taux moyen est de 73.6.

CONCLUSIONS

Sur la base des éléments connus à cette période de l'année et des projections futures, la municipalité vous recommande Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter de laisser le taux d'imposition communal 2020 à 61% de l'impôt cantonal de base et de maintenir inchangés les autres impôts entrant dans l'arrêté d'imposition.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE MEX,

- vu le préavis 4 / 2019 de la municipalité
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de cette étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

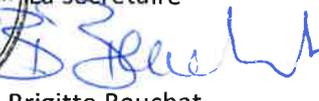
d'accepter de laisser le taux d'imposition communal 2020 à 61% de l'impôt cantonal de base et de maintenir inchangés les autres impôts entrant dans l'arrêté d'imposition.

Adopté par la municipalité lors de sa séance du 7 octobre 2019.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la municipalité

Le Syndic 
Gregory Wyss

 La secrétaire 
Brigitte Beuchat